



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE SAINT LONGIS
 PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION n°2

3B1 REGLEMENT GRAPHIQUE
 ZONE CENTRALE
DOSSIER D'ARRET
 Vu pour être annexé à la Délibération
 du Conseil Municipal en date du
27 JUIN 2013

ECHELLE
 1/2000

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER : PROJET ARRETE
 DATE DE DERNIERE MODIFICATION DU PLAN : JUIN 2013

Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié
 3 Allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
 TEL: 02 43 72 79 13 E-mail: urba.dewailly@orange.fr

LEGENDE	
UC	ZONE URBAINE CENTRALE
UP	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE
UPa	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE non raccordée au réseau d'assainissement
UAa	ZONE URBAINE POUR LES ACTIVITES non raccordée au réseau d'assainissement
UL	ZONE URBAINE A VOCATION DE SPORTS ET LOISIRS
AU	ZONE D'URBANISATION FUTURE
AUh	ZONE D'URBANISATION GROUPEE POUR L'HABITAT
AUa	ZONE D'URBANISATION POUR LES ACTIVITES
AUE	ZONE D'URBANISATION POUR UN EQUIPEMENT DE TYPE RESIDENCE-SERVICES POUR SENIORS ET HOTELERIE
A	ZONE RESERVEE A L'ACTIVITE AGRICOLE
N	ZONE NATURELLE NON SPECIALEMENT PROTEGEE
Ne	ZONE NATURELLE DESTINEE A DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
Neol	ZONE NATURELLE PERMETTANT L'IMPLANTATION D'EOLENNES
Np	ZONE NATURELLE PROTEGEE POUR LES SITES ET PAYSAGES
n	SUFFISE SIGNALANT LES SECTEURS INCLUS DANS LA ZONE NATURA 2000
	ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES DETERMINEES PAR EF ETUDES
	SECTEUR SOUMIS AUX NUISANCES SONORES
	ENTITE ARCHEOLOGIQUE SIGNALÉE PAR LA DRAC
	HAIE DONT L'ARRACHAGE EST SOUMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)
	ESPACE BOISE CLASSE
	BOIS DONT L'ARRACHAGE EST SOUMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)
	EMPLACEMENT RESERVE
	ACCES DIRECT INTERDIT
	SENTIER DE RANDONNEE A PRESERVER
	BATIMENT SOUMIS A L'OBLIGATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR
	LOCALISATION APPROXIMATIVE DE CONSTRUCTIONS N'APPARAISSANT PAS SUR LE FOND DE PLAN CADASTRAL